



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 mars 2018 à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

EST ABSENT :

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.3 Première période de questions (15 minutes)
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 12 février 2018
- 1.6 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 mars 2018
- 1.7 Versement d'une partie de l'aide financière à la Fondation Plamondon
- 1.8 Octroi d'un mandat à Maralix informatique enr. afin d'assurer les différentes mises à niveau informatiques
- 1.9 Autorisation en vue de la signature d'une entente de partenariat avec CJSR - La TVC-Portneuvoise
- 1.10 Mandat supplémentaire à l'UMQ dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic organisationnel
- 1.11 Demande à Hydro-Québec, Télus et DÉRY télécom relativement aux fils installés sur les poteaux traversant le centre-ville
- 1.12 Entérinement de la promesse d'achat du lot 3 515 333 du cadastre du Québec



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Droit de préférence (premier refus) accordé sur une partie du lot 5 704 461 du cadastre du Québec
 - 1.14 Demande d'autorisation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour permettre la circulation des véhicules hors route sur une portion de la route 367 (secteur de la Chambre de commerce)
 - 1.15 Adoption du Règlement RMU-2016 B règlement modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie
 - 1.16 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage
 - 1.17 Avis de motion et présentation du projet de règlement prévoyant les règles de gestion contractuelle
 - 1.18 Réduction de la semaine de travail d'une employée
 - 1.19 Désignation des délégués qui participeront aux Assises annuelles de l'UMQ
 - 1.20 Modification à la résolution 18-01-007 afin de prévoir l'obligation de construire un bâtiment principal sur chacun des lots vendus par la Ville
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mars 2018
 - 2.2 Avis de motion d'un règlement modifiant le Règlement 512-12 portant sur les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires
 - 2.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018
 - 2.4 Dépôt du rapport du trésorier à la suite de l'élection générale tenue le 5 novembre 2017
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de février 2018
 - 3.2 Engagement d'un pompier volontaire
 - 3.3 Rejet de la soumission pour l'acquisition du camion-citerne et autorisation de procéder par appel d'offres public
 - 3.4 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue du déneigement des lots #1 (secteur centre-ville) et #2 (secteur sud)
 - 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour la vidange des boues des étangs aérés
 - 4.4 Octroi d'un mandat pour services professionnels en vue d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux de réhabilitation de divers tronçons du rang Notre-Dame et du chemin du Lac-Sept-Îles
 - 4.5 Octroi d'un mandat supplémentaire à Tetra Tech QI inc. dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame
 - 4.6 Autorisation à Tetra Tech QI inc. afin de présenter toute demande d'autorisation auprès du MDDELCC dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2018
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Mme Julie Pelletier
 - 5.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement 06-95
 - 5.5 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
 - 5.6 Octroi d'un mandat en vue de l'actualisation du rapport technique déposé par la firme EMS inc. dans le cadre du projet d'agrandissement de la Résidence l'Estacade
 - 5.7 Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur différents sujets
- 6. Loisirs et culture**
- 6.1 Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture
 - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Période de questions**
- 7.1 Seconde période de questions
 - 8 Petites annonces
 - 9 Levée de la séance



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-03-065 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le point 1.12 *Vente des lots 5 849 247, 5 849 248 et 5 906 692 du cadastre du Québec* est reporté.
- Le point 1.21 *Modification à la résolution 18-01-007 afin de prévoir l'obligation de construire un bâtiment principal sur chacun des lots vendus par la Ville* est ajouté.
- Le point 4.7 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur les mesures prises par la Ville pour assurer la sécurité des enfants et des brigadiers scolaires
- État de la rivière Sainte-Anne et retour sur la rencontre d'information publique
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

Les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Luc Tremblay
- ✓ M. Daniel Roussin
- ✓ M. Denis Chastenay

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

- ✓ *Dépôt des mémoires des Fêtes du 175^e anniversaire par le président, M. Philippe Moisan, accompagné de M. François Cloutier.*

18-03-066 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 12 FÉVRIER 2018

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2018, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2018 soit adopté tel qu'il a été déposé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 mars 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

18-03-067 VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION PLAMONDON

Attendu que la Ville de Saint-Raymond s'est engagée en septembre 2013 à participer financièrement à la réalisation du projet de réfection de la maison Plamondon, et ce, en versant, sur une période de 5 ans, une aide financière équivalente au remboursement en capital et intérêts d'un emprunt maximal de 300 000 \$ à être contracté par la Fondation auprès d'une institution financière;

Attendu qu'une somme de 240 000 \$ a déjà été versée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise qu'une somme de 60 000 \$ plus les intérêts de l'année en cours soit versée à la Fondation Plamondon. Ce montant représente le dernier versement prévu à l'entente.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-068 **OCTROI D'UN MANDAT À MARALIX INFORMATIQUE ENR. AFIN D'ASSURER LES DIFFÉRENTES MISES À NIVEAU INFORMATIQUES**

Attendu la nécessité de procéder à la mise à niveau des différents postes informatiques, de serveurs ainsi qu'à la mise à jour des différents logiciels informatiques;

Attendu la nécessité de procéder à la migration des ordinateurs qui seront remplacés au cours de l'année;

Attendu la proposition de services déposée à cet effet par M. Christian Gauthier, président de la firme *Maralix informatique enr.*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à *Maralix informatique enr.* le mandat en vue de procéder aux différentes mises à niveau informatiques, et ce, pour une somme n'excédant pas 14 210 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-069 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CJSR - LA TVC PORTNEUVOISE**

Attendu que CJSR – La TVC Portneuvoise assure la diffusion en direct des séances du conseil municipal;

Attendu l'utilisation du babillard électronique pour différentes publications tout au cours de l'année;

Attendu l'importance de soutenir CJSR – La TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec CJSR – La TVC Portneuvoise pour l'année 2018.

Par cette entente, le conseil municipal s'engage à verser une aide financière de 13 250 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu, à CJSR – La TVC Portneuvoise.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-070 MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À L'UMQ DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL

Attendu le mandat accordé à Carrefour du capital humain de l'UMQ en décembre 2017 en vue de la réalisation d'une étude organisationnelle, et ce, aux termes de la résolution numéro 17-12-458;

Attendu que des changements ont été apportés au mandat initial notamment l'analyse du Service des loisirs et de certains postes clés de l'organisation;

Attendu que ce mandat nécessite environ 10 heures de travail supplémentaire;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme à l'UMQ le mandat supplémentaire dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic organisationnel.

Les honoraires professionnels pour ce nouveau mandat s'élèvent à la somme de 1 950 \$ plus les taxes applicables auxquels s'ajoutent les frais de déplacement, les frais afférents ainsi que des frais d'administration de 4 % du montant total avant les taxes.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-071 **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC, TÉLUS ET DÉRY TÉLÉCOM RELATIVEMENT AUX FILS INSTALLÉS SUR LES POTEAUX TRAVERSANT LE CENTRE-VILLE**

Attendu les efforts de revitalisation du centre-ville déployés par la Ville depuis 1998;

Attendu les démarches en vue de la réalisation d'un concept de réaménagement du centre-ville au cours des années 2018, 2019 et 2020;

Attendu les ententes de partenariat et de collaboration entre la Ville, les commerçants et les responsables de Rues Principales afin d'assurer une offre commerciale attrayante;

Attendu que les poteaux traversant le centre-ville sont garnis de multiples fils dont quelques-uns ne sont d'aucune utilité et nuisent à l'embellissement de notre centre-ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec, Télus et DÉRY télécom de retirer des poteaux traversant le centre-ville tous les fils qui leur appartiennent respectivement et qui ne sont d'aucune utilité.

QUE les fils qui doivent y demeurer soient haussés sur les poteaux et/ou que les poteaux soient rallongés afin d'augmenter la hauteur des fils limitant ainsi la pollution visuelle et embellissant du même coup notre centre-ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-072 ENTÉRINEMENT DE LA PROMESSE D'ACHAT DU LOT 3 515 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu que le lot 3 515 333 du cadastre du Québec avec le bâtiment dessus construit sis au 735, rue Saint-Joseph est à vendre par l'entremise d'un syndic autorisé en insolvabilité;

Attendu que le conseil municipal souhaite acquérir ce bâtiment pour des besoins futurs;

Attendu que ce terrain comporte des problèmes majeurs d'érosion;

Attendu que la Ville pourra déposer des demandes d'aide financières auprès des différents paliers gouvernementaux en vue des travaux de stabilisation de la rive;

Attendu les négociations qui ont finalement mené à la signature d'une promesse d'achat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la promesse d'achat signée par le maire le 6 mars 2018 en vue de l'acquisition du lot 3 515 333 du cadastre du Québec, et ce, au prix de 130 000 \$ plus les taxes applicables, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette promesse soit toutefois conditionnelle à une inspection préachat satisfaisante.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente à intervenir une fois la condition respectée ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-073 **DROIT DE PRÉFÉRENCE (PREMIER REFUS) ACCORDÉ SUR UNE PARTIE DU LOT 5 704 461 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Attendu la recommandation de la CDSR, et ce, aux termes de la résolution du conseil d'administration adoptée le 21 février 2018;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'accorder un droit de préférence sur une parcelle du lot 5 704 461 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 150 000 pieds carrés, le tout tel qu'identifié au plan joint à la présente résolution.

Ce droit de préférence est accordé pour une durée de 6 mois à compter de ce jour et, s'il est exercé, le prix de vente de cette parcelle du lot 5 704 461 du cadastre du Québec sera de 0,50 \$ le pied carré.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-074 **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR UNE PORTION DE LA ROUTE 367 (SECTEUR DE LA CHAMBRE DE COMMERCE)**

Attendu les problématiques liées à la circulation des quads sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'il n'existe aucun tracé permettant de traverser la rivière Bras-du-Nord;

Attendu la construction de la passerelle multifonctionnelle enjambant la rivière Sainte-Anne;

Attendu les différentes propositions envisagées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de permettre la circulation des quads sur une distance d'environ 500 mètres sur la route 367, dans le secteur de la Chambre de commerce.

QUE la limite de vitesse soit également diminuée à 50 km/heure dans ce même secteur advenant le partage de cette voie.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-075 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2016 B RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 5.2 RELATIVEMENT AUX DISPOSITIONS PORTANT SUR LE STATIONNEMENT PÉRIODIQUE DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2018 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de modifier certaines dispositions concernant le stationnement;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la greffière a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement RMU-2016 B *règlement modifiant l'annexe 5.2 relativement aux dispositions portant sur le stationnement périodique du Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-076 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ RMU-2016 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE COLPORTAGE

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (RMU-2016 C) modifiant le Règlement uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin de préciser les dispositions concernant le colportage.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-077 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES RÈGLES DE GESTION CONTRACTUELLE**

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (647-18) prévoyant les règles de gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-078 **RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL D'UNE EMPLOYÉE**

Attendu la demande formulée par Mme Louise Bégin, employée syndiquée, afin de réduire sa semaine de travail à 25,5 heures au lieu de 32,5 heures et ainsi bénéficier d'un horaire réduit conformément à l'article 10.07 de la convention collective des employés municipaux de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la semaine de travail de Mme Louise Bégin, employée syndiquée, soit réduite à 25,5 heures, et ce, selon l'entente convenue avec sa supérieure.

QUE cette résolution prenne effet à compter de la semaine débutant le 1^{er} juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-079 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS QUI PARTICIPERONT AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UMQ

Attendu que les Assises 2018 de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) se tiendront les 16, 17 et 18 mai prochains au Hilton Lac-Leamy à Gatineau;

Attendu qu'il y a lieu de désigner les délégués qui participeront aux diverses activités inscrites au programme de ces assises annuelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE les membres du conseil municipal suivants soient les délégués qui participeront aux Assises 2018 de l'UMQ :

- ↪ M. Daniel Dion
- ↪ M. Yvan Barrette

QUE M. le conseiller Philippe Gasse soit désigné à titre de substitut advenant que l'un des deux membres ne puisse y assister.

QUE les dépenses réellement encourues soient remboursées conformément aux politiques et règlements de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-080 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-01-007 AFIN DE PRÉVOIR L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR CHACUN DES LOTS VENDUS PAR LA VILLE**

Attendu l'adoption de la résolution 17-09-329 autorisant la vente de deux terrains (lots 6 049 461 et 6 049 462 du cadastre du Québec) dans le parc industriel no 2 et obligeant l'acquéreur à y construire un bâtiment principal lié à ses activités;

Attendu que cette résolution a été modifiée par la résolution 18-01-007 afin de modifier les lots vendus par les lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec;

Attendu qu'il y a lieu de modifier cette dernière résolution afin d'y indiquer que l'entreprise aura l'obligation de construire un bâtiment principal sur chacun des lots vendus par la Ville et non un seul bâtiment comme indiqué;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 18-01-007 qui modifie la résolution numéro 17-09-329 soit modifiée comme suit :

"QUE le conseil municipal autorise la vente des lots 6 049 456 et 6 049 457 du cadastre du Québec à 9213-3537 Québec inc., et ce, au prix de 0,50 \$ le pied carré plus les taxes, s'il y a lieu. Ces deux terrains possèdent respectivement une superficie de 4 201,7 et 4 250 mètres carrés pour une superficie totale de 8 451,70 mètres carrés (90 973,34 pieds carrés).

L'entreprise aura l'obligation d'y construire un bâtiment principal lié à ses activités sur chacun des lots vendus par la Ville, dans les 2 ans de la date de la transaction, à défaut de quoi, la Ville pourra reprendre le ou lesdits terrains à 80 % du prix payé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de vente ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction."

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

18-03-081 **BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 7 MARS 2018**

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 7 mars 2018 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 119 538,73 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-082 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 512-12 PORTANT SUR LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement 512-12 décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-083 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 643-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (649-18) modifiant le Règlement 643-18 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 2.4

Le trésorier, M. Nicolas Pépin, dépose son rapport à la suite de l'élection générale tenue le 5 novembre 2017 le tout conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Une copie de ce rapport a été transmise à la Direction du financement des partis politiques.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de février 2018.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-084 ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Attendu le départ à la retraite de M. Claude Faucher, pompier volontaire;

Attendu la nécessité de remplacer ce pompier afin de compléter les équipes;

Attendu le concours d'emploi et les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Jean-Christophe Cloutier soit engagé à titre de pompier volontaire et que son engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au lundi 12 mars 2018.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la politique de traitement des pompiers de la Ville de Saint-Raymond.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-085 REJET DE LA SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DU CAMION-CITERNE ET AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

Attendu les invitations transmises en vue de l'acquisition d'un camion-citerne usagé;

Attendu que l'ouverture des soumissions s'est déroulée le jeudi 1^{er} mars 2018 et qu'une seule soumission a alors été déposée par Camions Hélie (2003) inc.;

Attendu qu'il est légalement impossible d'octroyer le contrat à cette entreprise vu le montant de la soumission qui dépasse les 100 000 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rejette la soumission déposée par Camions Hélie (2003) inc.

QUE le directeur du Service des incendies soit autorisé à procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un camion-citerne usagé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-086 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 26 janvier 2010;

Attendu qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

Attendu que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2018;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Attendu que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond pour l'an 8 (2017), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Portneuf ainsi qu'une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-087 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DU DÉNEIGEMENT DES LOTS #1 (SECTEUR CENTRE-VILLE) ET #2 (SECTEUR SUD)

Attendu que les contrats pour le déneigement des lots #1 et #2 arrivent à échéance à la fin de cette saison hivernale;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue de l'octroi de nouveaux contrats;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue du déneigement des lots #1 (secteur centre-ville) et #2 (secteur sud).

QUE les documents d'appel d'offres soient préalablement approuvés par le comité des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-088 AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu la nécessité de procéder à la vidange des boues accumulées dans les étangs aérés;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue des travaux de vidange des boues des étangs aérés.

QUE les documents d'appel d'offres soient préalablement approuvés par le comité des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-089 **OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DIVERS TRONÇONS DU RANG NOTRE-DAME ET DU CHEMIN DU LAC-SEPT-ÎLES**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite procéder à la réfection de divers tronçons de la chaussée dans le rang Notre-Dame et sur les chemins du Lac-Sept-Îles et du Lac-Sept-Îles Sud au cours de l'été;

Attendu la nécessité de procéder à une étude géotechnique afin de vérifier la nature des sols en place;

Attendu les invitations expédiées par le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, aux deux firmes d'ingénierie suivantes :

- Englobe Corp
- Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée (LEQ)

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des deux soumissions déposées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à Englobe Corp, et ce, pour la somme forfaitaire de 11 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE les tronçons de route visés par l'offre de service soient approuvés par le comité des travaux publics.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette étude soient prises à même les sommes disponibles de la réserve *Carrières et sablières* en ce qui concerne le rang Notre-Dame et à même les sommes disponibles du Règlement 637-17 en ce qui concerne les chemins du Lac-Sept-Îles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-090 OCTROI D'UN MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À TETRA TECH QI INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu les travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et une portion du rang Notre-Dame qui seront réalisés au cours de l'année 2018;

Attendu que les travaux initiaux ne comprenaient pas le remplacement de la conduite pluviale existante en bordure de la rue de l'Aqueduc;

Attendu qu'il y a lieu de procéder également au remplacement de cette conduite;

Attendu la nécessité d'intégrer ces travaux de remplacement aux plans et devis en préparation par la firme Tetra Tech QI inc. qui a obtenu le contrat pour la préparation de ces plans et devis, et ce, aux termes de la résolution 17-09-341;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Carl Pelletier, ingénieur, de la firme Tetra Tech QI inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'UN mandat pour des services professionnels supplémentaires dans le cadre du projet mentionné ci-dessus soit octroyé à Tetra Tech QI inc., et ce, pour la somme forfaitaire de 8 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 630-17 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-091 AUTORISATION À TETRA TECH QI INC. AFIN DE PRÉSENTER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDELCC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES BOURGEOIS, DE L'AQUEDUC, BUREAU ET SUR UNE PORTION DU RANG NOTRE-DAME

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour permettre les travaux mentionnés en titre;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise Tetra Tech QI inc. à soumettre au nom de la Ville de Saint-Raymond toute demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de prolongement du réseau d'égout et de réhabilitation du réseau d'aqueduc sur les rues Bourgeois, de l'Aqueduc, Bureau et sur une portion du rang Notre-Dame.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

QUE la date de fin des travaux est prévue au plus tard le 31 mars 2019. L'attestation pourra donc être transmise au plus tard le 31 mai 2019 (environ 60 jours après la fin des travaux). Dans le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission soit reportée au-delà de la date prévue, la Ville s'engage à aviser le MDDELCC des nouvelles dates de fin prévues des travaux et de transmission de l'attestation.

QUE la Ville de Saint-Raymond certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2018.

18-03-092 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 février 2018.

LAC-SEPT-ÎLES

- **Mme Joce-Lyne Paré** : demande de certificat d'autorisation, soumise le ou vers le 19 février 2018, pour déplacer la remise située à l'avant de la résidence et démolir la remise située à proximité de la fosse septique, sur la propriété sise au 6173, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

- **Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond – Sainte-Catherine** : demande de permis, soumise le ou vers le 8 février 2018, pour travaux consistant à séparer le bâtiment du 370, rue Saint-Joseph de l'immeuble de la Caisse, refaire une partie du mur extérieur en acier émaillé brun tel qu'existant, enlever une fenêtre et ajouter une porte en acier brune, sur la propriété sise au 225, avenue Saint-Maxime.
- **9196-7133 Québec inc. (Restaurant Le Mondial)** : demande de permis, soumise le ou vers le 8 février 2018, pour l'enlèvement d'une porte et réfection d'une partie du mur tel qu'existant ainsi que pour l'ajout d'une porte en façade du bâtiment du 370, rue Saint-Joseph, remplacement des planchers des galeries et agrandissement à l'arrière de 16' x 20' dont le revêtement des murs en Maibec beige et toiture en bardeaux d'asphalte comme l'existant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-093 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR MME JULIE PELLETIER

Attendu la demande formulée par madame Julie Pelletier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 623 994 du cadastre du Québec, plus précisément, afin d'autoriser un usage complémentaire à l'habitation soit pour une clinique de massothérapie;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture sur ce lot;

Attendu que le terrain de Mme Julie Pelletier est situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré;

Attendu que l'usage complémentaire à l'habitation est conforme au Règlement de zonage 583-15 de la Ville de Saint Raymond;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Mme Julie Pelletier auprès de la CPTAQ afin de permettre l'utilisation à des fins résidentielles, soit un usage complémentaire à l'habitation pour une clinique de massothérapie à l'intérieur de la résidence existante sur le lot 4 623 994 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-094 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 06-95

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (646-18) constituant un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le Règlement 06-95.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-03-095 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QU'une contribution supplémentaire de 35 932,82 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2018.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-03-096 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE L'ACTUALISATION DU RAPPORT TECHNIQUE DÉPOSÉ PAR LA FIRME EMS INC. DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE L'ESTACADE

Attendu la demande de permis déposée par les représentants de la Résidence l'Estacade relativement à un agrandissement de la résidence afin d'y offrir une unité de soins;

Attendu que la *Loi sur la sécurité civile* oblige une municipalité à refuser une demande de permis lorsqu'elle a des motifs sérieux de croire qu'il existe un risque de sinistre;

Attendu que la Ville ne peut ignorer la dernière inondation de 2014 et, malgré tous les efforts déployés pour éviter de nouvelles crues, il est impossible de certifier que de tels événements ne se reproduiront plus dans le futur;

Attendu qu'il y a lieu de requérir de la firme EMS inc. une mise à jour de l'étude réalisée en 2013 de façon à valider si le projet d'agrandissement devrait être soumis à des conditions plus sévères de façon à assurer la sécurité des personnes hébergées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'UN mandat soit octroyé à la firme EMS inc. en vue de l'actualisation du rapport technique déposé en 2013 dans le cadre du projet d'agrandissement (phase 2), et que les honoraires professionnels soient facturés sur une base horaire pour une somme n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.7

Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur le ou les sujets suivants :

- Présentation des services offerts par le Comité Vas-y

LOISIRS ET CULTURE

SUJET 6.1

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des loisirs et de la culture.

SUJET 6.2

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJET 7.1

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ M. Pierre Robitaille

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Invitation à participer ou à visiter le Salon Nature Portneuf*
- ✓ *Bravo à l'équipe de vétérinaires de Saint-Raymond – Euthanasie gratuite de chats errants*
- ✓ *Retour sur le Zumbathon au profit de la Maison Mirépi*
- ✓ *Club Lions – Don de 4 000 \$ au Carrefour FM*
- ✓ *Retour de la pétanque à Saint-Raymond*
- ✓ *Mention pour le kiosque de Noël organisé par Richard Pearson*
- ✓ *Camp de jour – Semaine de relâche – Félicitations à M. Jimmy Martel*
- ✓ *Prochaine séance ordinaire – Lundi 9 avril 2018*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 46.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &